

### SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal de la Commune de BERNEUIL (Haute-Vienne) s'est réuni à la Mairie, le 9 novembre 2017, à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de M. Guy MERIGOUT, Maire, selon la convocation en date du 24 octobre 2017.

Anthony BESSAGUET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : MERIGOUT Guy, DINCQ Martine, CHALIVAT Gérard, BOOS Ludovic, LIMOUSIN Stéphane, BOYER Eliane, VAUZELLE Gérard, BESSAGUET Anthony.

Absentes : Isabelle CHEVALLIER, Sylvie GANDOIS

#### ORDRE DU JOUR :

- Convention avec Enedis de mise à disposition d'une partie de parcelle (C350 la gourinotte) et de son accès pour le raccordement de la ferme éolienne CELAN
- Convention pour un groupement de commandes pour étude patrimoniale, d'analyse du fonctionnement de transfert des compétences et de schémas directeurs pour l'eau potable et l'assainissement du territoire de la CCHLEM
- Approbation du rapport de la CLECT
- Prix du repas de la cantine, enfant et adulte
- Décision modificative n°1
- Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget
  
- Questions diverses : point sur l'aménagement du quartier de l'Eglise : choix de l'entreprise attributaire

Lecture et approbation du compte-rendu de séance du 28 septembre 2017.

#### **2017/50-1 CONVENTION AVEC ENEDIS DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE PARCELLE ET DE SON ACCES POUR LE RACCORDEMENT DE LA FERME EOLIENNE CELAN**

|                                   |    |            |   |          |   |
|-----------------------------------|----|------------|---|----------|---|
| Nombre de conseillers en exercice | 10 | Votants :  | 8 | Pour :   | 8 |
| Présents :                        | 8  | Exprimés : | 8 | Contre : | 0 |

Le Maire expose que Enedis souhaite occuper une partie de parcelle (C 350, la gourinotte) afin d'y implanter une armoire de coupure destinée au raccordement HTA de la ferme éolienne de CELAN, implantée à Blanzac. Il présente les termes de la convention de mise à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer la convention.

**2017/51-2 OBJET : EAU & ASSAINISSEMENT : Etude patrimoniale, d'analyse du fonctionnement, de transfert des compétences et de schémas directeurs pour l'eau potable et l'assainissement des 43 communes de la communauté de communes du Haut-Limousin en Marche et groupement de commandes**

|                                   |    |            |   |          |   |
|-----------------------------------|----|------------|---|----------|---|
| Nombre de conseillers en exercice | 10 | Votants :  | 8 | Pour :   | 8 |
| Présents :                        | 8  | Exprimés : | 8 | Contre : | 0 |

Monsieur le Maire, s'exprime en ces termes :

La loi NOTRe prévoit de transférer aux EPCI la compétence Eau-assainissement en 2020. Or, la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche sera compétente en matière d'assainissement le 1<sup>er</sup> janvier 2019 (l'ex communauté de communes Brame Benaize exerçant la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif) et en matière d'eau le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il convient d'anticiper au mieux les incidences d'une telle prise de compétence qui est technique, sensible et potentiellement lourde financièrement.

Un premier état des lieux réalisé auprès des communes a montré que celles-ci disposaient d'une connaissance parfois limitée de l'état de leur patrimoine et plus particulièrement ceux des réseaux d'eau et d'assainissement. Or, sans connaissance fine de ce futur patrimoine intercommunal, il ne sera pas possible de préparer la prise de compétence de manière cohérente tant sur le plan matériel, juridique, humain et financier.

En outre, l'Agence de l'eau est susceptible pour le moment de financer à hauteur de 60% les études dans le domaine. Le Conseil Départemental de la Haute-Vienne est susceptible quant à lui d'intervenir à hauteur de 20%, dans le cadre des Contrats Départementaux de Développement Intercommunal (CDDI). Il faut préciser que sans étude préalable, le subventionnement des travaux ne sera pas possible.

De plus, il s'agit d'organiser le transfert et de lisser dans le temps les modifications tarifaires pour les bénéficiaires de ces services.

Parallèlement, un certain nombre de zonages d'assainissement s'avèrent obsolètes ou insuffisamment précisés, alors même qu'ils constituent des éléments importants en termes de planification urbaine.

Par ailleurs, l'article L2224-8 du CGCT précise que les collectivités doivent établir puis mettre à jour régulièrement des descriptifs détaillés de leurs infrastructures d'eau et d'assainissement, dont les réseaux.

Il est donc proposé de lancer une étude à l'échelle de la communauté de communes afin de préparer au mieux la prise de compétence.

Cette étude globale s'organiserait autour de deux lots :

LOT 1 :

- la connaissance patrimoniale détaillée des ouvrages existants d'eau et d'assainissement collectif. Le coût de cette prestation est estimé à 400 000 € HT pour l'assainissement et 80 000 € HT pour l'eau
- la mise à jour des zonages d'assainissement. Le coût de cette prestation est estimé à 20 000 € HT pour l'ensemble du territoire

- le diagnostic de fonctionnement des ouvrages collectifs et le schéma technique. Le coût de ces prestations est estimé à 180 000 € HT et 30 000 € HT

Ce premier lot serait pris en charge par les communes et la communauté de communes, en fonction de leur patrimoine respectif à étudier et des zonages à mettre à jour, à savoir au coût réel, sur la base d'un bordereau de prix unitaire.

LOT 2 :

- l'étude de transfert, dont le coût est estimé à 150 000 € HT
- le schéma directeur général avec un programme d'investissement à 10 ans. Ce schéma comporte une programmation pluriannuelle et hiérarchisée des actions et investissements à réaliser en fonction des impératifs de protection du milieu naturel et du respect de la réglementation. Il intégrera une définition des moyens humains et organisationnels nécessaires à sa mise en œuvre. Son coût est estimé à 85 000 € HT.

Ce deuxième lot serait pris en charge à 50% par les communes et à 50% par la communauté de communes. Le montant sera identique pour chaque commune, aux environs de 547 € une fois les subventions déduites.

Un certain nombre d'études listées dans le cahier des charges ayant été réalisées ou en cours de réalisation, il sera demandé pour ces études de simplement reprendre les informations des dites études et de les compléter le cas échéant des données manquantes.

Dans l'objectif de disposer d'un niveau de prestation cohérent et de bénéficier de tarifs plus avantageux, il est proposé de procéder à la constitution d'un groupement de commande pour la réalisation de cette étude.

La convention constitutive de ce groupement de commande en fixe le cadre juridique (projet joint en annexe). Elle est conclue pour une durée qui n'excédera pas la durée de l'étude et désigne la communauté de communes comme coordonnateur du groupement.

Il ne sera pas possible pour une commune de se rajouter une fois la convention de groupement approuvée et signée par les autres membres de ce groupement.

Dans le cas où une commune ne souhaiterait pas rejoindre ce groupement, il lui sera demandé de fournir avant l'expiration du marché une étude portant sur le périmètre de ladite commune, cette étude devant répondre aux exigences du cahier des charges fixé par l'Agence de l'Eau.

Il est à noter qu'il est proposé que la communauté de communes soit le coordonnateur du groupement et signe les marchés, les financeurs souhaitant n'avoir qu'un seul interlocuteur pour le versement des subventions correspondantes.

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28 ;

**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** le décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes du Haut Limousin, Brame Benaize et de Basse Marche au 1er janvier 2017 ;

**Vu** les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence « SPANC » ;

**Vu** la délibération du 16 octobre 2017 de la communauté de communes du Haut-Limousin en Marche approuvant la mise en œuvre de l'étude patrimoniale, d'analyse du fonctionnement, de transfert des compétences et de schémas directeurs pour l'eau potable et l'assainissement des 43 communes de la communauté de communes du Haut-Limousin en Marche et la convention de groupement de commandes ;

**Vu** le budget de la commune ;

**Considérant** la nécessité de préparer la prise de compétence assainissement pour le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et la prise de compétence eau pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020, par la communauté de communes ;

**Considérant** le projet de cahier des charges joint en annexe ;

**Considérant** la nécessité de disposer des données de l'étude au format numérique ;

**Considérant** le projet de convention de groupement de commandes joint en annexe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** Le lancement d'une étude patrimoniale, d'analyse du fonctionnement, de transfert des compétences et de schémas directeurs pour l'eau potable et l'assainissement des 43 communes de la communauté de communes du Haut-Limousin en Marche est approuvé.

**Article 2 :** Le coût prévisionnel de cette étude est fixé à 970 000 € HT, assistance à maîtrise d'ouvrage et module SIG inclus.

**Article 3 :** Le cahier des charges de l'étude est approuvé.

**Article 4 :** La convention constitutive du groupement de commande est approuvée.

**Article 5 :** Le plan de financement prévisionnel de l'étude est approuvé :

| <b>DEPENSES (en € HT)</b>                        | <b>eau</b> | <b>assainissement</b> |
|--|------------|-----------------------|
| <b>AMO</b>                                       | 10 000 €   | 10 000 €              |
| <b>Etude LOT 1</b>                               |            |                       |
| connaissances des ouvrages                       | 80 000 €   | 400 000 €             |
| zonage d'assainissement                          |            | 20 000 €              |
| diagnostic de fonctionnement et schéma technique | 30 000 €   | 180 000 €             |
| Module SIG                                       | 2 500 €    | 2 500 €               |

**Etude LOT 2**

|  |                  |           |
|--|------------------|-----------|
| étude de transfert                             | 75 000 €         | 75 000 €  |
| schéma directeur et Programme d'investissement | 42 500 €         | 42 500 €  |
|  | 240 000 €        | 730 000 € |
| <b>TOTAL HT</b>                                | <b>970 000 €</b> |           |

**RECETTES**

|  |                  |        | eau       | assainissement |
|--|------------------|--------|-----------|----------------|
| Agence de l'Eau Loire-Bretagne                   | 582 000 €        | 60,00% | 144 000 € | 438 000 €      |
| Département de la Haute-Vienne - CDDI            | 194 000 €        | 20,00% | 48 000 €  | 146 000 €      |
| Communauté de communes du Haut-Limousin Marche * | 194 000 €        | 20,00% | 48 000 €  | 146 000 €      |
| <b>TOTAL</b>                                     | <b>970 000 €</b> |        |           |                |

\* répartis comme suit :

|  |                  |
|--|------------------|
| lot 1 : en fonction du patrimoine communal à étudier + AMO | 147 000 €        |
| lot 2 : prévisionnel de 547€ par commune                   | 23 500 €         |
| lot 2 : part CCHLeM  | 23 500 €         |
| <b>TOTAL :</b>   | <b>194 000 €</b> |

**Article 6** : Le Maire est autorisé à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2017/52-3 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

|                                   |    |            |   |          |   |
|-----------------------------------|----|------------|---|----------|---|
| Nombre de conseillers en exercice | 10 | Votants :  | 8 | Pour :   | 8 |
| Présents :                        | 8  | Exprimés : | 8 | Contre : | 0 |

Martine DINCO, ayant assisté à la réunion de la CLECT, présente le rapport de cette commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT en date du 29 septembre 2017.

**2017/53-4 PRIX DU REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

|                                   |    |            |   |          |   |
|-----------------------------------|----|------------|---|----------|---|
| Nombre de conseillers en exercice | 10 | Votants :  | 8 | Pour :   | 8 |
| Présents :                        | 8  | Exprimés : | 8 | Contre : | 0 |

Le Maire expose aux membres présents que le prix du repas servi aux élèves à la cantine scolaire a été fixé à 2.50 € par délibération du 26 janvier 2017.

Vu les dispositions réglementaires applicables (décret 2009-553 du 15 mai 2009) qui dit que la collectivité fixe les tarifs de restauration scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de fixer le prix du repas de la cantine scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à 2.55 € pour les enfants et de créer un tarif adulte à 5,40 € pour les adultes susceptibles de fréquenter la cantine scolaire.

#### 2017/54-5 DECISION MODIFICATIVE N°1 : virements de crédits

|                                   |    |            |   |          |   |
|-----------------------------------|----|------------|---|----------|---|
| Nombre de conseillers en exercice | 10 | Votants :  | 8 | Pour :   | 8 |
| Présents :                        | 8  | Exprimés : | 8 | Contre : | 0 |

Pour abonder le chapitre 012 en fonctionnement et pour permettre une meilleure lisibilité du budget en investissement, il convient de faire les virements de crédits suivants :

| fonctionnement   |               |          | investissement |          |          |
|------------------|---------------|----------|----------------|----------|----------|
| chapitre 011     | dépenses      | recettes | compte         | dépenses | recettes |
| comptes          |               |          | P203 c/21578   | -5000    |          |
| 60631            | -300          |          | P203 c/2158    | 5000     |          |
| 60633            | -1000         |          | P203 c/2184    | 200      |          |
| 6064             | -200          |          | P226 c/2182    | -230     |          |
| 6068             | -300          |          | P225 c/2135    | -340     |          |
| 611              | -250          |          | c/2184         | 340      |          |
| 61551            | -1000         |          | P230 c/2183    | 30       |          |
| 6182             | -600          |          | <b>total</b>   | <b>0</b> | <b>0</b> |
| 6188             | -100          |          |                |          |          |
| 6227             | -800          |          |                |          |          |
| 6231             | -800          |          |                |          |          |
| 6238             | -4000         |          |                |          |          |
| 6248             | -1000         |          |                |          |          |
| <b>total 011</b> | <b>-10350</b> |          |                |          |          |
| chapitre 012     |               |          |                |          |          |
| 6413             | 1450          |          |                |          |          |
| 64162            | 1500          |          |                |          |          |
| 6453             | 5200          |          |                |          |          |
| 6454             | 200           |          |                |          |          |
| 6455             | 2000          |          |                |          |          |
| <b>total 012</b> | <b>10350</b>  |          |                |          |          |
| <b>TOTAL</b>     | <b>0</b>      | <b>0</b> |                |          |          |

#### 2017/55-6 L'AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

|                                   |    |            |   |          |   |
|-----------------------------------|----|------------|---|----------|---|
| Nombre de conseillers en exercice | 10 | Votants :  | 8 | Pour :   | 8 |
| Présents :                        | 8  | Exprimés : | 8 | Contre : | 0 |

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1 indiquant que le Maire peut, avant le vote du budget annuel, sur autorisation du Conseil municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Considérant que cela favorise la bonne administration de la commune,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de donner l'autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2018, les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Budget principal :

Immobilisations corporelles : chapitre 21 : **16 175 €**

Immobilisations en cours : chapitre 23 : **66 734 €**

Budget annexe (assainissement):

Immobilisations corporelles : chapitre 21 : **2 450 €**

Immobilisations en cours : chapitre 23 : **1 974 €**

**QUESTIONS DIVERSES**

Le maire lit le courrier de réponse du Préfet suite à la délibération du 28 septembre dernier concernant l'évacuation des déchets industriels de la friche Wattelez vers le site Alvéol.

Marché du quartier de l'église : l'entreprise attributaire est EUROVIA pour 156 556 €, légèrement inférieur aux prévisions du bureau d'études. Les travaux devraient débuter mi janvier et durer 3 mois.

Une réunion publique est prévue le 6 décembre 2017 à 18h30 à la mairie, conduite par le maître d'œuvre et l'entreprise. 2 panneaux vont être mis en place, un avec les partenaires financiers et 1 pour l'ouverture du commerce pendant les travaux.

Marché de l'informatique de l'école : Mémolim a été choisie pour 7 petits ordinateurs à destination des élèves (6020€ TTC), ainsi qu'un contrat de maintenance pour 3 interventions dans l'année.

Le conseil d'école : 85 enfants sur le RPI, et 4 arrivées en janvier. Les projets sont orientés vers la culture : école et cinéma, interventions danse contemporaine et musique. La fête de l'école aura lieu un samedi.

Le carnaval sera l'occasion de réunir les 2 écoles.

La séance est levée à 22h30.

Commune de BERNEUIL (Haute-Vienne)  
Séance du 9 novembre 2017

6 délibérations ont été prises :

**2017/50-1 CONVENTION AVEC ENEDIS DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE PARCELLE ET DE SON ACCES POUR LE RACCORDEMENT DE LA FERME EOLIENNE CELAN**

**2017/51-2 OBJET : EAU & ASSAINISSEMENT : Etude patrimoniale, d'analyse du fonctionnement, de transfert des compétences et de schémas directeurs pour l'eau potable et l'assainissement des 43 communes de la communauté de communes du Haut-Limousin en Marche et groupement de commandes**

**2017/52-3 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

**2017/53-4 PRIX DU REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

**2017/54-5 DECISION MODIFICATIVE N°1 : virements de crédits**

**2017/55-6 L'AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**